DEPARTEMENT DU VAR (83)

COMMUNE DU PUGET SUR ARGENS

Suivant l'arrêté municipal n°PB/FH/SQL/URB/00033/11/18 du 05 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORT D'ENQUETE

Le Commissaire Enquêteur
Philippe GONZALEZ

TABLES DES MATIERES :

1. GENERALITES

1.1. PREAMBULE HISTORIQUE et OBJET DE L'ENQUÊTE

1.2. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
- **1.2.1. DOSSIER TECHNIQUE**
- **1.2.2. DOCUMENTS ADMIMNISTRATIFS**

2. ORGANISATION ET DEROULEMENTDE L'ENQUÊTE

2.1. CONCERTATION – PUBLICITE – AFFICHAGE

2.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ARRETE DE L'ORGANSISATION DE 'ENQUETE

2.3. MODALITE DES PERMANENCES

2.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE
- **2.4.1. Avant l'enquête**
- **2.4.2. Pendant l'enquête**
- **2.4.3. Clôture et fin de l'enquête**

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES

3.1. DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.2. DU PUBLIC
- **3.2.1. Procès Verbal de synthèse des observations**
- **3.2.2. Tableau des relations comptable des observations**
- **3.2.3. Analyse par thème**

3.3. DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (P.P.A)

ANNEXE

- E.mail d'envoi du P.V de synthèse des observations du public
- E.mail d'envoi des remarques et de la position de la commune suite au P.V de synthèse des observations du public

1. GENERALITES

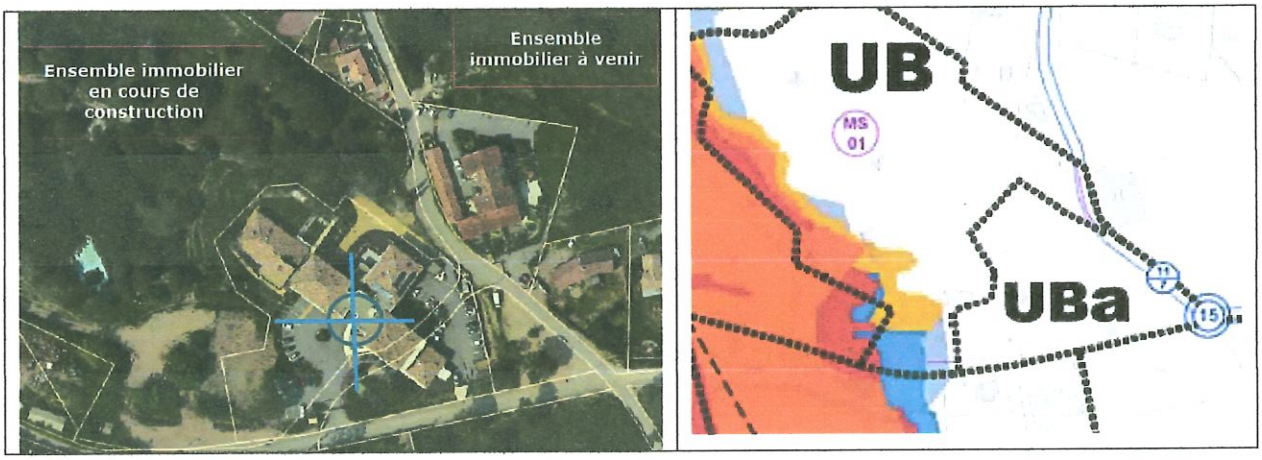
1.1. PREAMBULE HISTORIQUE et OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Puget sur Argens dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21/03/2013. Après cinq années d'application, le PLU a fait l'objet de trois modifications approuvées. Une quatrième modification est en cours.

.

L'objectif de la procédure de modification n°5 est double :

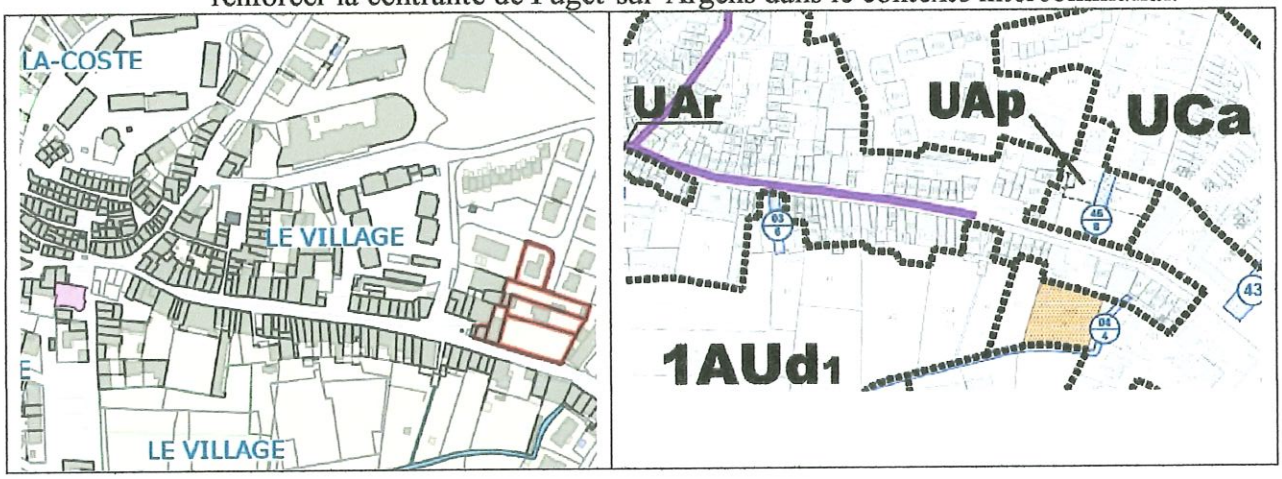
- Permettre une extension de l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé au lieudit La Gaudrade en inscrivant la parcelle en secteur UBa et non plus UB
    - L'extension de l'EHPAD (10 à 11 lits supplémentaires) est parfaitement compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, et notamment l'objectif n°3 « Compléter l'offre en équipements structurants » de l'orientation n°1. Dans cet objectif, il est fait mention notamment du point suivant : « Permettre l'implantation de structures d'hébergement et de services dédiées aux personnes âgées».



- Permettre une opération de logements cohérente avenue du Général de Gaulle dans le cadre du renouvellement urbain en cours dans le centre villageois en définissant un secteur spécifique en zone UA

    - Pour sa part, le projet de logements répond en tout point aux enjeux du PADD qui préconise la restructuration et la requalification du centre-ville et des quartiers. Dans les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, le centre-ville a nettement été identifié pour le renouvellement urbain, qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de

ses ressources bâties et foncières. Ainsi, l'orientation 1 du PADD est de renforcer la centralité de Puget-sur-Argens dans le contexte intercommunal.



L'objectif 1 vise à renforcer le renouvellement urbain tandis que l'objectif 2 est de développer les fonctions urbaines du centre et de sa première couronne.

La procédure de modification du PLU est compatible avec le SCoT de la CAVEM approuvé le 11/12/2017 (soumis à évaluation environnementale).
Le SCoT a conforté cette place de centralité pour Puget sur Argens, par les orientations et objectifs de répartition géographique de l'habitat et la mise en oeuvre de sa diversité.
Les objectifs de croissance du SCoT sur le territoire de la CAVEM est une croissance minimale de 13 000 habitants supplémentaires d'ici 2035 afin que la CAVEM reste un territoire d'accueil de la Côte d'Azur pour les 20 prochaines années.
Une des orientations principales est de recentrer au moins 70% de la croissance du développement urbain attendu dans la Diamétrale de centralité avec un rythme de 750 logements par an.

Ces deux opérations permettent d'accompagner le développement économique de la commune avec une offre en logements adaptés (principes de mixité des fonctions, de limitation des déplacements, etc.), de poursuivre les efforts en matière de logements locatifs sociaux et de renouvellement / valorisation du village.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur. Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle ou agricole, ou encore une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisances..

Le 05 mai 2018, arrêté municipal initiant la procédure de modification n°5 du PLU.

Le 11 octobre 2018, le Tribunal Administratif de Toulon me désigne en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté municipal n°PB/FH/SQL/URB/00033/11/18 du **05 novembre 2018,** Monsieur le Maire du Puget Sur Argens prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°5 du plan local d'urbanisme, de la commune du Puget sur Argens.

1.2 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

Sur les lieux de l'enquête – documents papiers paraphés et côtés

Sur le site internet https://www.pugetsurargens.fr

1.2.1 DOSSIER du Projet de la Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (pièce n°1):

N°	Désignation des pièces
1	Dossier de modification N°5 du PLU (page de garde)
2	Décision prise après examen du cas par cas par l'autorité environnementale
3	Note de présentation
4	Textes qui régissent l'enquête publique et son insertion dans la procédure
5	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
6	Bilan de la concertation
7	Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
	Document pour saisine – Pièce 1 - Exposé des modifications apportées - 24/09/2018
	Document pour saisine – Projet écrit du Règlement D'Urbanisme – 24/09/2018
	Document pour saisine – Règlement graphique

1.2.2 Actes administratifs accomplis et courriers de l'autorité compétente

Le registre d'enquête (pièce n°2)

Arrêté Municipal du 28 mai 2018 engageant la procédure de modification n°5 (pièce n°3.1)

-

Arrêté Municipal du 05 novembre 2018 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique (pièce n°3.2)

L'avis d'enquête publique (pièce n°3.3)

Mesures de publicité journaux

Var-Matin du 09 novembre 2018 (pièce n°3.4)

La Marseillaise du 09 novembre2018 (pièce n°3.5)

Var-Matin du 30 novembre 2018 (pièce n°3.6)
La Marseillaise du 30 novembre2018 (pièce n°3.7)

Certificat d'affichage 09 novembre 2018 (pièce n°3.8)

PV d'affichage N°2018 000175 du 09 novembre 2018 (pièce n°3.9)
PV d'affichage N°2018 000177 du 14 novembre 2018 (pièce n°3.10)
PV d'affichage N°2018 000184 du 19 novembre 2018 (pièce n°3.11)
PV d'affichage N°2018 000185 du 26 novembre 2018 (pièce n°3.12)
PV d'affichage N°2018 000192 du 03 décembre 2018 (pièce n°3.13)
PV d'affichage N°2018 000193 du 12 décembre 2018 (pièce n°3.14)
PV d'affichage N°2019 000001 du 19 décembre 2018 (pièce n°3.15)
PV d'affichage N°2019 000002 du 26 décembre 2018 (pièce n°3.16)

Certificat d'affichage 07 janvier 2019 (pièce n°3.17)

2. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 CONCERTATION – PUBLICITE - AFFICHAGE

Conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires et à l'arrêté municipal susvisé, un avis d'enquête, faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête ainsi que les conditions de son déroulement a été publié dans les annonces légales des quotidiens :

- le premier, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête, dans :
-
  - VAR-MATIN édition du 09 novembre 2018
  - LA MARSEILLAISE édition du 09 novembre 2018
-
- le second, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans :
-
  - VAR-MATIN édition du 30 novembre 2018
  - LA MARSEILLAISE édition 30 novembre 2018

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché :

- en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la commune.
- sur le site internet de la commune https://www.pugetsurargens.fr/

La réalité de l'affichage a été contrôlée par le commissaire enquêteur.

Le Maire de la commune l'a certifié en délivrant des PV d'affichage.

Un poste informatique avec accès internet a été mis à la disposition du public à la mairie du Puget sur Argens

Le dossier d'enquête publique était disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : https://www.pugetsurargens.fr

- l'adresse courriel suivante : s.lequiniou@mairie-puget-sur-argens.com où durant la durée de l'enquête, il était possible de faire parvenir ses observations et propositions au commissaire

2.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ARRETE

Le 11 octobre 2018, Monsieur Denis RIFFARD, le magistrat du Tribunal Administratif de TOULON a désigné Monsieur Philippe GONZALEZ en qualité de commissaire enquêteur

Le 05 novembre 2018, Monsieur Paul BOUDOUBE, le Maire de la commune du PUGET SUR ARGENS publie l'arrêté municipal n°PB/FH/SQL/URB/00033/11/18 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

2.3 MODALITES DES PERMANENCES

L'enquête publique s'est déroulée du 26 novembre 2018 au 26 décembre 2018 soit 31 jours calendaires. Le dossier était consultable en la mairie du Puget sur Argens

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes à la disposition du public en la mairie du Puget sur Argens :

- le lundi 26 novembre 2018 de 9h à 12h.
- le mardi 04 décembre 2018 de 13h30 à 17h.
- le mercredi 12 décembre 2018 de 13h30 à 17h.
- le vendredi 21 décembre 2018 de 9h à 12h.
- le mercredi 26 décembre 2018 de 13h30 à 17h.

2.4 DEROULEMENT

2.4.1) AVANT L'ENQUÊTE

Le **29 octobre 2018**, le commissaire enquêteur a reçu, sous format électronique, un exemplaire du dossier de la part du service urbanisme

Le **05 novembre 2018**, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Mairie du Puget sur Argens. Accompagné de la responsable de l'urbanisme Mme Sabine LE QUINIOU, le commissaire enquêteur a visité les lieux concernés par l'enquête publique.

Le **22 novembre 2018**, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie pour finaliser le dossier avant sa mise à disposition au public.

2.4.2) PENDANT L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences conformément à l'arrêté municipal n°PB/FH/SQL/URB/00033/11/18 du 05 novembre 2018

Les contacts avec l'équipe municipale se sont déroulés dans une ambiance à la fois sereine et professionnelle.

Les conditions d'accueil et d'installation du commissaire, ont été satisfaisantes.

Ces permanences se sont déroulées avec courtoisie, sans incident et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

2.4.3) CLOTURE ET FIN DE L'ENQUÊTE

Le mercredi 26 décembre 2018, en fin d'ouverture des bureaux au public, le commissaire enquêteur a clos le registre.

Conformément au code de l'environnement le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme assistés de la responsable de l'urbanisme ce même jour.

Le Procès verbal de synthèse des observations du public a été envoyé par e.mail également ce même jour.

Les réponses de la commune reçues le 10 janvier 2019, sont jointes au rapport d'enquête.

Pendant ces périodes, des échanges téléphoniques et d'email et ont eu lieu avec la responsable de l'urbanisme.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES

3.1 DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

a) Les conditions d'accueil et d'installation étaient satisfaisantes.

b) Les sujets abordés dans le dossier étaient suffisamment exhaustifs. Le commissaire enquêteur n'a pas relevé d'anomalies qui auraient pu changer le sens du contenu du dossier et de fait nuire au bon déroulement de l'enquête.

3.2 DU PUBLIC

Etant donné que le commissaire enquêteur a listé dans le Procès Verbal de synthèse toutes les observations, courriers ou courriels recueillis du public au cours de l'enquête, afin de ne pas alourdir le rapport d'enquête, il a jugé utile d'y inclure les positions de la commune et son avis. De ce fait, les observations du public sont présentées de la façon suivante :

- dans un premier chapitre le Procès Verbal de synthèse
- dans un deuxième sous forme de tableau la relation comptable
- et en dernier l'analyse par thème

-

3.2.1 Procès Verval de Synthèse

Procès Verval de Synthèse

Le 26 décembre 2018 après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré Le Maire Monsieur Paul BOUDOUBE, l'Adjoint à l'Urbanisme Monsieur Jean-François MOISSIN et la responsable de l'Urbanisme, Madame Sabine LE QUINIOU. Ce procès verbal de synthèse regroupe donc les observations du public et du commissaire enquêteur évoquées lors de cette rencontre.

Modification Concernée
A : « Secteur UAp »
B : « Secteur EHPAD »

C=Courrier papier
R=Observation registre
N=Courrier numérique

N° de l'observation

Personnes rencontrées et/ou qui ont déposées un courrier

Synthèse des observations écrites ou verbales

Permanence du 26 novembre 2018 (premier jour)				
Mme MORACCHINI propriétaire appartement sur parcelle 122	A		*Voir C1*	*1*
Permanence du 04 décembre 2018 (deuxième jour)				
Mme BOUTENEY Valérie et Mme THOUROT Anaïs – ROXIM	*A*		*Voir C2*	*2*
Entre les permanences				
Les 5 copropriétaires de la parcelle BD 122 : M.Bressand, M.Dahmane Bouali,	*A*	C1	Se retrouvent encerclés par les 2 projets Roxim, et considèrent qu'il serait judicieux qu'une proposition de rachat leur soit faite. Hormis le fait qu'ils doivent subir pendant au moins 4 ans les	

Mme Moracchini, **Mme Hanicot** **Mme Climent**			nuisances du chantier, il considère que leur copropriété va choquer et surprendre les futurs acquéreurs *Position de la commune :* ***Ce problème n'entre pas dans le cadre d'un document d'urbanisme et aucune modification ne peut être apportée au projet de modification n°5 du PLU. Toutefois, la Commune a demandé au constructeur de revoir son projet en intégrant l'immeuble et de faire une proposition de rachat aux propriétaires.*** Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur n'a pas d'objection sur l'initiative de la commune. Voir détails dans l'analyse des thèmes retenus	
Mme THOUROT Anaïs - ROXIM	*A*	C2	1/ Demande que l'emplacement réservé n° 46 relatif à la création d'une voie permettant de rejoindre la rue Alpinien Boglio à l'avenue du Général de Gaulle soit en alignement avec la rue Alpinien Boglio car actuellement, il n'est pas représenté strictement en alignement. *Position de la commune :* ***Les terrains concernés par la modification de l'emplacement réservé n°46 étant au même propriétaire, la Commune ne s'oppose pas au déplacement et modifiera en conséquence le règlement graphique.*** Avis du commissaire enquêteur : La demande de la Société ROXIM a du sens 2/ Demande à ce que l'implantation des constructions au niveau de la parcelle cadastrée BD n°132 soit de 4m maximum. *Position de la commune :* ***Le règlement écrit précise que les constructions doivent être implantées en limite séparative ou sur une hauteur de h/2. Cette distance (6 m par***	

			exemple pour une hauteur de 12m) conduit bien souvent les porteurs de projet à coller le bâtiment en limite de propriété et ainsi gagner en surface. Pour plus de respiration dans le secteur UAp, la Commune est donc favorable à la modification du règlement écrit avec une règle qui imposera l'alignement ou un retrait minimal de 4 m sans évoquer les hauteurs. Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur n'a pas d'objection à la modification proposée par la commune. Voir détails dans l'analyse des thèmes retenus.	
Permanence du 12 décembre 2018 (troisième jour)				
Permanence du 21 décembre 2018 (quatrième jour)				
Mme BOUTENEY–ROXIM	*A*		Voir C2.	
Permanence du 26 décembre 2018 (cinquième et dernier jour)				
Mme SANTAMARIA, directrice de l'EHPAD	*B*		Venue présenter le projet d'extension de l'EHPAD	
Remarques du commissaire enquêteur				
			Le règlement (document écrit) indique modification n°4 alors que le projet de modification porte sur la n°5. Il semble y avoir une faute de frappe. *Position de la commune :* ***Cette erreur dans le bas de page sera corrigée.*** Avis du commissaire enquêteur : Cette erreur de frappe n'a pas nuit au bon déroulement de l'enquête.	

3.2.2 Relation comptable des observations

Nombre d'observations portées sur le registre : Aucune
Nombre de courriers papier reçu ou déposés : 2
Nombre de courriels reçus : Aucun
Nombre de courrier déposés sur le registre numérique : Aucun

3.2.2 Analyse des thèmes retenus :

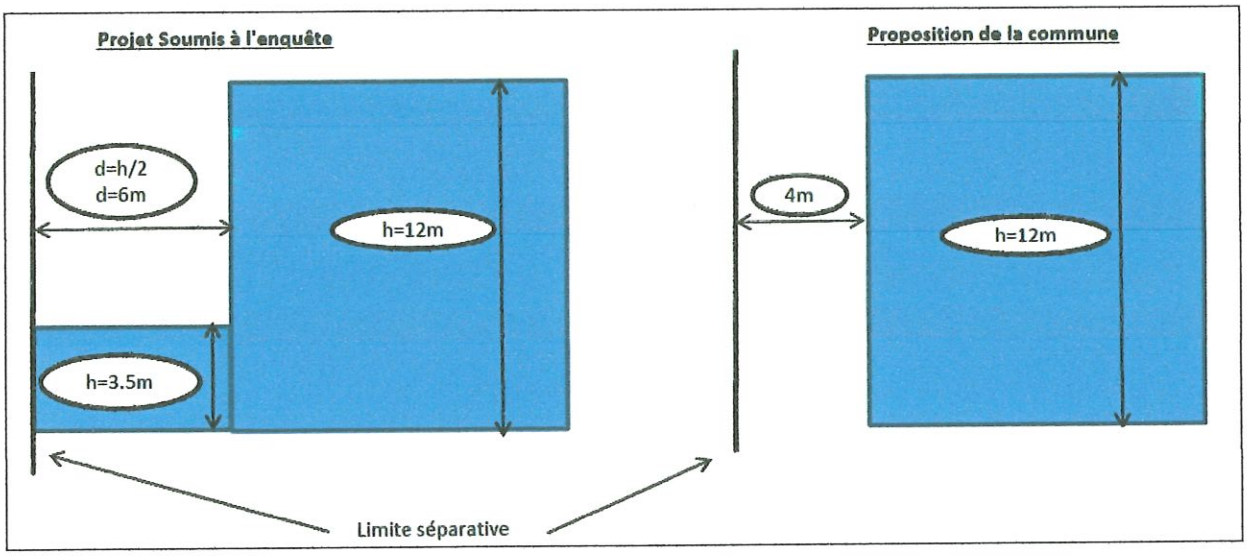
MODIFICATION Secteur UAp

A propos de l'axe du l'ER 46
La remarque de la Société Roxim que l'emplacement réservé n° 46 relatif à la création d'une voie permettant de rejoindre la rue Alpinien Boglio à l'avenue du Général de Gaulle soit en alignement avec la rue Alpinien Boglio est une remarque de bon sens et il n'y a aucune raison de s'y opposer. Le commissaire enquêteur ne peut qu'approuver la création de cette voie qui deviendra une artère à part entière de ce quartier.

A propos des limites séparatives
Tout d'abord, le commissaire enquêteur regrette de ne pas avoir rencontré le propriétaire de la parcelle n°132 situé en secteur UCa principalement concerné par cette limite séparative. Il est également important de souligner que ce secteur UCa, sous certaines conditions, autorise également une implantation sur les limites séparatives.

Le commissaire enquêteur considère qu'il y aura en effet plus de respiration avec :

- une construction d'une hauteur de 12m avec un retrait de 4m
  - par rapport à
- une construction de 3.5m de hauteur en limite de propriété sur 6m puis ensuite sur une hauteur de 12m. (voir schéma ci-dessous).



A propos des co-propriétaires de la parcelle BD122
Le commissaire enquêteur ne peut que se ranger derrière la réponse de la commune qui cite « …Ce problème n'entre pas dans le cadre d'un document d'urbanisme et aucune modification ne peut être apportée au projet de modification n°5 du PLU… »

Néanmoins, nous ne pouvons nier que ces co-propriétaires vont subir les nuisances des deux (2) chantiers et que leur copropriété va choquer du moins particulièrement pendant la phase construction.

Il serait facile de dire « mais pourquoi n'y a-t-il pas eu de proposition de rachat avant ? ». Sans pour autant vouloir porter un avis sur les intentions des parties prenantes, le commissaire enquêteur ne peut qu'approuver l'initiative de la commune de demander au constructeur de revoir son projet en intégrant l'immeuble et de faire une proposition de rachat aux propriétaires.

A propos des propriétaires de la parcelle BD121
Le commissaire enquêteur regrette de ne pas avoir rencontré le(s) propriétaire (s) cette parcelle qui pourraient être confrontés à la même problématique

A propos des propriétaires de la parcelle BD117
Bien que non concerné par la proposition de modification n°5 du PLU, car situé en zone UAr, le commissaire enquêteur a compris qu'il n'y a pas eu de transaction possible entre le propriétaire et le promoteur. Cette parcelle se trouvera isolée pour l'instant. D'un point de vue esthétique, c'est dommage mais nous devons respecter le choix de chacun.

A propos de l'intégration de l'opération
Le SCoT a conforté cette place de centralité pour Puget sur Argens, par les orientations et objectifs de répartition géographique de l'habitat et la mise en oeuvre de sa diversité.

Cette opération permets d'accompagner le développement économique de la commune avec une offre en logements adaptés (principes de mixité des fonctions, de limitation des déplacements, etc.), de poursuivre les efforts en matière de logements locatifs sociaux et de renouvellement / valorisation du village. Ce projet de logements répond en tout pont aux enjeux du PADD qui préconise la restructuration et la requalification du centre ville et des quartiers.

De plus, sans pour autant vouloir flatter outre mesure le promoteur de l'opération, le commissaire enquêteur considère l'opération « Cœur de Village » réalisée à quelques centaines de mètres donne l'impression d'une opération réussie. Les plans et maquettes du projet projeté sur ce secteur UAp laisse à penser que sa réalisation en sera de même. Ce projet va dans le sens de cette mutation esthétique du centre ville souhaitée par la Ville de Puget sur Argens.

MODIFICATION Secteur EHPAD

La première réflexion du commissaire enquêteur a été « mais pourquoi ne pas construire un deuxième EHPAD ? ». Des explications de la directrice de l'EHPAD, le commissaire enquêteur a noté que depuis quelques années, dans ce secteur du Var, aucune création d'EHPAD n'est autorisée et que seule des subventions sont accordées pour des extensions justifiées.

La deuxième réflexion du commissaire enquêteur a été « mais pourquoi ne pas faire un EHPAD « « CAVEM » ? ». Il semblerait que là, nous touchons un sujet très sensible et que pour l'instant le bon sens aurait du mal à se faire entendre. Le commissaire enquêteur ne peut que regretter ce constat.

La troisième réflexion du commissaire enquêteur a été « mais, l'espace vert va être réduit pour les promenades ». Malheureusement les « promenades » ne peuvent se faire dans un espace entièrement ouvert sans repère précis.... Les explications de la Directrice de l'EHPAD sur les résidents en unité de vie protégée ont sensibilisé le commissaire enquêteur

Le dossier mis à l'enquête met clairement en évidence la progression accrue les demandes en établissement classique EHPAD et en unité de vie protégée. De plus, il n'est pas rare qu'un patient entrant dans l'unité normale relève ensuite de l'unité de vie protégée où il est transféré. Le commissaire enquêteur comprend ce besoin de lits supplémentaires en unité de vie protégée.

Le commissaire enquêteur a également apprécié les précisions apportées par la Directrice de l'EHPAD, autant sur :

- sa gestion comptable où tous chiffres avancés doivent être précisément justifiés

- que sur son implication technique de cette extension où l'incidence de la phase des travaux sur les résidents doit être optimisée.

ERREUR DE FRAPPE *(modif 4 au lieu de mofif 5)*
Bien que l'erreur de frappe n'a pas nuit au bon déroulement de l'enquête, il est dommage que cette « coquille » soit passée au travers de relecture des documents.

3.3 AVIS DES PPA reçus

3.3.1) INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE
Ne s'oppose pas à la modification du PLU

3.3.2) CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORECTIERE
Ne s'oppose pas à la modification du PLU

3.3.3) CONSEIL REGIONAL PACA :
Ne s'oppose pas à la modification du PLU

3.3.4) CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR
Ne s'oppose pas à la modification du PLU

Fréjus, le 25 janvier 2019

Le Commissaire Enquêteur
Philippe GONZALEZ

ANNEXE

Copie de l'e.mail d'envoi des remarques et de la position de la commune suite au P.V de synthèse des observations du public

PV de Synthèse des Observations - Modification n°5 - PLU de Puget Sur Argens

Expéditeur : philippe gonzalez [redacted]

À : s.lequiniou@mairie-puget-sur-argens.com

Date : mercredi 26 décembre 2018 à 18:37 UTC+1

Cf : L'ARRETE MUNIPAL n°PB/FH/SLQ/URB/0003/11/18 du 05 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°5 du PLU

Bonjour,

Vous souhaitant bonne réception du PV (format pdf et word) du rapport de synthèse des observations du public
Dans l'attente de vos réponses
Cordialement,
Philippe GONZALEZ
Le commissaire enquêteur,
GSM : 06 12 73 63 52
e.mail : sophilippe2001@yahoo.fr

Réponse Enquête Publique modif 5

Expéditeur : Sabine LEQUINIOU (S.LEQUINIOU@mairie-puget-sur-argens.com)

À :

Date : jeudi 10 janvier 2019 à 10:57 UTC+1

Bonjour M. GONZALEZ,

Tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, faite de satisfaction tant personnelles que professionnelles.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- **Réponse à votre rapport, dont l'original suit ce jour par courrier RAR**
- **Les PV d'affichage qui vous manque.**

Bonne journée, à bientôt

Bien cordialement

Sabine LE QUINIOU

Service Urbanisme

Mairie de Puget-sur-Argens

Tél. : 04 94 19 61 30

Certificat d'Affichae 2.pdf
278.7kB

PV D'AFFICHAGE du 19 ET DU 26.12.2018.pdf
345.1kB

Réponse P.V Observation_MODIF 5 - PLU PUGET S-A.pdf
1MB